



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 Juin 2020

Procès-verbal n° 4

**Président de la Commission** : M. Gérard GONZALEZ

**Membres présents** : M. Patrick COURTHIEU, M. Gérald LEPLAY, Président de la CDA

**Absent excusé** : PEREIRA DA SYLVA Jean-Michel

**Secrétaire de séance** : Sandrine CANCEL

---

## **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du PV n° 3 du 04/02/2020.

Examen de la situation des clubs au 13/03/2020 - Articles 41-46-47-48 et 49.

---

**Après lecture, la CDSA adopte le PV n° 3 paru sur le site du District de l'Ariège de Football sans y apporter de modification.**

Suite à la pandémie Covid-19, la FFF en application des Règlements Statutaire (Art 3 et 18) a décidé, à l'unanimité, l'arrêt définitif des Championnat 2019/2020 avant terme à la date du 13 Mars 2020. Décision prise lors de la réunion du Comex du 16 Avril 2020.

## **Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 13 Mars 2020 - Articles 41-46-47-48 et 49**

### **CLUBS DE LIGUE**

LES CLUBS DE LIGUE SONT TOUS EN REGLE

### **CLUBS DE DISTRICT**

#### **Sanction sportives : Article 47 du Statut de l'Arbitrage**

#### **Club en première année d'infraction :**

FC ESCOSSE - 535408 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février  
AS PLANTAUREL – 551919 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février  
AS CRITOURIENNE – 581963 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février  
TARASCON FC – 553142 – Manque 1 Arbitre → Amende acquittée en Février  
EN MAZERES – 506216 – Manque 1 Arbitre – Pas fait quota de match → 120€

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 4 mutés pour la saison 2020/2021.**

#### **Clubs en deuxième année d'infraction :**

AUCUN

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2020/2021.**

## **Clubs en troisième année d'infraction et plus :**

**AUCUN**

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2020/2021.**

**De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.**

### **Sanctions financières : Annexe 5 des Règlements Généraux du District.**

Absence d'arbitre en Excellence - 120 €

Absence d'arbitre en 1<sup>ière</sup> Division, en Promotion 1<sup>ière</sup> Division et 2<sup>ème</sup> Division - 60 €

Et ceci par arbitre manquant.

### **Article 46 du Statut de l'Arbitrage**

La deuxième année d'infraction : amendes doublées.

La troisième année d'infraction : amendes triplées.

La quatrième année d'infraction et les suivantes : amendes quadruplée.

### **Rappel aux Présidents de Clubs :**

**Il faut, cependant, que les arbitres fassent un quota de match pour que le club soit couvert en fin de saison : ~ Arbitres – 20 matches**

**~ Jeunes Arbitres – 10 matches**

**~ Arbitres Stagiaires - 5 matches + 2 manifestations officielles effectuées à titre gracieux.**

## **Clubs ayant des Arbitres supplémentaires - Statut de l'Arbitrage - Articles 45**

Ces conditions, après examen des situations des arbitres par cette Commission, donnent droit à un ou deux mutés supplémentaires.

**Les Clubs ci-dessous ayant droit pour la saison 2020-2021 ont fait parvenir leur souhait au Secrétaire Général du DAF.**

**FC LAROQUAIS a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en Equipe I - D1**

**AS RIEUX DE PELLEPORT a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en Equipe I - D1**

**ES St JEAN DU FALGA a droit à 2 mutés supplémentaires qui évolueront en Equipe U18 - R2**

**FC PAMIERS a droit à 2 mutés supplémentaires qui évolueront en Equipe U17 - Régional**

**FC CRITOURIEN a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en Equipe I – R1 - Féminine**

**US MONTAUT a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en Equipe I – D2**

**LUZENAC AP a droit à 2 mutés supplémentaires qui évolueront en Equipe I – R1**

**FC FOIX a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluer en Equipe I – R2**

**VERNAJOUL AC a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en Equipe I – D1**

**ENT VARILHES /ST JEAN DE VERGES a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en Equipe I – D1**

***Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 des Statuts de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.***

Le Président de la Commission  
Du Statut de l'Arbitrage  
**M. Gérard GONZALEZ**

Secrétaire de la Commission  
Du Statut de l'Arbitrage  
**Mme Sandrine CANCEL**